	Nom du programme	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure	Communiqués
salariés et travailleurs autonomes	PCU - Prestation canadienne d'urgence	La PCU soutient les Canadiens en apportant une aide financière aux employés et aux travailleurs indépendants qui sont directement touchés par la COVID-19. Elle fournit un paiement de 2 000 \$ pour une période de 4 semaines (équivalent à 500 \$ par semaine), jusqu'à un maximum de 16 semaines.	Pour avoir droit à la prestation, vous devez remplir toutes les conditions suivantes: -Vous habitez au Canada -Vous avez 15 ans ou plus au moment de la demande Pour avoir droit à la PCU, le travailleur doit avoir gagné, au cours de l'année précédente, au moins 5000 \$ de revenus provenant d'un emploi, d'un travail à son compte, de prestations de l'assurance-emploi ou d'un programme de congé parental, précise le projet de loi. Les premières demandes pourront être déposées le 6 avril. La PCU est imposable mais l'impôt ne sera pas déduit à la source. Après avoir fait votre demande, vous devriez recevoir votre paiement dans les 3 jours ouvrables si vous êtes inscrit au dépôt direct. Sinon, vous devriez le recevoir dans environ 10 jours ouvrables. Lors de son allocution le 6 avril 2020, Justin Trudeau a mentionné la possibilité de rendre accessibles les personnes qui ont vu leurs heures diminuées à moins de 10 heures par semaine. Nous attendons des précisions à ce niveau.	Pour votre première demande de PCU: 'Vous avez arrêté ou vous prévoyez d'arrêter de travailler pour des raisons qui sont liées à la COVID-19 'Pour au moins 14 jours consécutifs pendant la période de quatre semaines pour laquelle vous présentez une demande, vous ne recevrez pas: 'de revenu d'emploi 'de revenu d'un travail indépendant 'de prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental Pour vos demandes suivantes de PCU: 'Vous continuez de ne pas travailler pour des raisons qui sont liées à la COVID-19 'Pour la période de 4 semaines pour laquelle vous présentez une demande, vous ne recevrez pas: 'de revenu d'emploi 'de revenu d'un travail indépendant 'de prestations provinciales ou fédérales liées aux congés de maternité ou parental 'Vous n'avez pas quitté votre emploi de façon volontaire 'Vous n'avez pas demandé et ne recevez pas la PCU ou des prestations d'assurance-emploi de Service Canada pour la même période d'admissibilité Faire sa demande: Via Mon dossier ARC (inscription possible depuis le 6 avril) ou au téléphone via un service téléphonique automatisé https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcuscapplication.html	https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application/questions.html https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html
salariés et travailleurs autonomes	PATT - Programme d'aide temporaire aux travailleurs N'EST PLUS ADMISSIBLE DEPUIS LE 10 AVRIL 2020.	Le programme est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière. Une aide financière forfaitaire de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement (qui peut être prolongée à 28 jours si son état de santé le justifie).	Les travailleurs qui pourront bénéficier de ce programme sont ceux qui résident au Québec et qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes : ·ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes; ·ils ont été en contact avec une personne infectée; ·ils reviennent de l'étranger. De plus, les travailleurs qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être selon les critères ci-dessus sont admissibles au PATT COVID-19 : ·s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur; ·s'ils n'ont pas d'assurance privée; ·s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux. Le programme ne s'applique qu'aux travailleurs adultes âgés de 18 ans ou plus. La demande d'isolement doit être ordonnée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou une autre entité responsable.	Afin de vous offrir un accompagnement personnalisé et de mieux vous aider à déterminer votre admissibilité au programme, la demande doit être faite par téléphone, en communiquant avec un agent de la Croix Rouge au numéro : 1 800 863-6582 (8 h à 20 h, 7 jours sur 7). Ce programme prendra fin à compter du 10 avril. Pour faire une demande d'ici là: https://www.quebec.ca/famille-et-soutien- aux-personnes/aide-financiere/programme- aide-temporaire-aux-travailleurs/#c46321	https://www.quebec. ca/famille-et-soutien- aux-personnes/ aide-financiere/ programme-aide- temporaire-aux- travailleurs/
salariés	AE - Assurance emploi	Si vous avez cessé de travailler en raison de la COVID-19, la Prestation canadienne d'urgence peut vous fournir un soutien financier temporaire. Cette prestation offre 500 \$ par semaine pour un maximum de 16 semaines. Service Canada et l'Agence du revenu du Canada (ARC) offrent cette prestation conjointement. Vous pouvez présenter une demande par l'intermédiaire de l'un ou l'autre, mais pas des deux. Pour vous aider à déterminer si vous devez présenter une demande par l'intermédiaire de Service Canada ou de l'ARC, visitez la page Web de la Prestation canadienne d'urgence.	Si vous êtes admissible à une nouvelle demande d'assurance- emploi à compter du 15 mars 2020 ou après, vos prestations régulières et de maladie de l'assurance-emploi seront versées dans le cadre de la Prestation canadienne d'urgence du gouvernement du Canada. Pour obtenir des réponses à vos questions sur votre prestation, veuillez composer le 1-833-966-2099. Si vous étiez admissible à l'assurance-emploi avant le 15 mars 2020 ou si vous demandez des prestations de maternité, parentales, de pêcheur, de compassion ou pour proches aidants, vous devez communiquer avec le centre d'appels de l'assurance- emploi au 1-800-808-6352.	Un certificat médical n'est plus requis pour les demandes de l'assurance-emploi à partir du 15 mars 2020 ou après. Attention au double versement : Plusieurs personnes ont reçu de la PCU en plus de l'assurance emploi, il s'agit d'une erreur du gouvernement. Ne surtout pas dépenser l'argent versé de trop, car des remboursements vous seront exigés.	https://www.canada. ca/fr/emploi- developpement- social/ministere/avis/ coronavirus.html